

## Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit adjuvant ou préparation adjuvante

---

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de modification des conditions d'autorisation de la préparation adjuvante **BREAK THRU S 240***

*de la société                      EVONIK GOLDSCHMIDT GMBH*  
*enregistré(e) sous le      n°2014-3556*

*Vu l'avis de l'Anses du 22 mai 2015,*

La modification concerne la suppression de la limitation d'utilisation de la préparation adjuvante uniquement avec des préparations herbicides de la famille des Dimes, des Fops et des sulfonyles.

La modification de l'autorisation de mise sur le marché de la préparation adjuvante désigné ci-après **est autorisée** en France pour les usages et dans les conditions précisés dans la présente décision et ses annexes.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

### **Avertissement :**

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

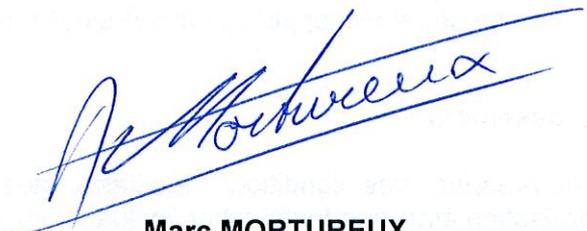
Informations générales sur le produit	
Nom du produit	BREAK THRU S240
Type de produit	Produit de référence
Second(s) nom(s)	TEGOPLANT FLUVIUS FLOOD
Titulaire	EVONIK GOLDSCHMIDT GMBH Goldschmidstrasse 100 45127 Essen ALLEMAGNE
Formulation	Concentré soluble (SL)
Contenant	765 g/L - copolymère polyéther-polyméthylsiloxane
Numéro d'intrant	2010591
Numéro d'AMM	2090006
Fonction(s)	Adjuvant
Gamme d'usages	Professionnel

L'échéance de validité de la présente autorisation est fixée au 31 décembre 2019.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

03 AOUT 2015



**Marc MORTUREUX**

Directeur Général de l'Agence nationale  
De sécurité sanitaire de l'alimentation,  
de l'environnement et du travail (ANSES)

## ANNEXE I : Modalités de l'autorisation

Liste des usages concernés autorisés								
Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application	Délai avant récolte	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
31651003 Adjuvants* Bouil. Herbicide Amélioration de l'étalement.	0,1 L/hL	-	-	-	5	-	-	Non demandée

10/10/2010

10/10/2010

10/10/2010

10/10/2010

10/10/2010

10/10/2010

10/10/2010

10/10/2010

### Recommandations relatives à l'étiquette du produit

- Il n'est pas recommandé d'utiliser la préparation sur des cultures à feuilles cireuses telles que les cultures de colza ou de pois.
- Il conviendra de prendre conseil avant d'utiliser l'adjuvant en cultures légumières et fruitières.

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions.

2. It is essential to ensure that all data is entered correctly and consistently.

3. Regular audits should be conducted to verify the accuracy of the information.